



**ARRETE DU MAIRE**  
**N°ST-2025-412**

Services Techniques  
 Réf. : TN/NB/DB/ST/MG

DEPARTEMENT Seine-et-Marne
CANTON Champs-sur-Marne
COMMUNE Champs-sur-Marne

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION  
 POUR TRAVAUX RUES FLANDRES DUNKERQUE 1940 ET ALBERT SCHWEITZER.**

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière d'août 2009,

VU l'Arrêté municipal n°49 en date du 06 mars 2008 relatif à la coordination des travaux de voirie,

VU la demande de l'entreprise IT RESEAUX, en date du 18 décembre 2025, d'arrêté réglementant la circulation et le stationnement dans le cadre des travaux de raccordement de la ligne 16 de Noisy-Champs, rues Flandres Dunkerque 1940 et Albert Schweitzer, du 12 au 25 janvier 2026,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

**CONSIDERANT** que les travaux de raccordement de la ligne 16 de Noisy-Champs, effectués par l'entreprise IT RESEAUX, rues Flandres Dunkerque 1940 et Albert Schweitzer, vont perturber la circulation et le stationnement, ceux-ci doivent être réglementés afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Du 12 au 25 janvier 2026, rue de Flandres Dunkerque 1940, entre le boulevard du Nesles et la rue Albert Schweitzer à l'avancement du chantier :

- La circulation automobile sera maintenue en demi chaussée avec un alternat par feux,
- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- Le stationnement sera interdit sur les places matérialisées
- La circulation sur la piste cyclable sera interdite,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité avec une déviation claire et visible sur le trottoir opposé,

**ARTICLE 2 :** Du 12 au 25 janvier 2026, rue Albert Schweitzer, entre la rue Flandres Dunkerque 1940 et le rond-point du 18 juin 1940 :

- La circulation automobile sera maintenue en demi chaussée avec un alternat par feux,
- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- La circulation sur la piste cyclable sera interdite,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité avec une déviation claire et visible sur le trottoir opposé,

**ARTICLE 3 :** L'entreprise IT RESEAUX veillera à reprendre les revêtements de la chaussée, du trottoir et de la piste cyclable ainsi que les marquages au sol qui devront être conforme et identique à l'existant ;

**ARTICLE 4 :** L'entreprise IT RESEAUX prendra toutes les dispositions de façon à réduire toute gêne pour le passage des véhicules de secours, des véhicules de transport en commun et des véhicules de collecte des déchets ménagers ;

**ARTICLE 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place 48h00 avant par l'entreprise IT RESEAUX, et maintenue de manière opérationnelle pendant toute la durée de l'intervention ; L'entreprise IT RESEAUX en apportera la preuve à la commune ;

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;

**ARTICLE 7 :** Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route ;

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- SIETREM,
- KEOLIS,
- IT RESEAUX,
- ECR,
- ENEDIS,
- SERVICE CITOYENNETE.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant De l'Etat, a été publié le : *23/12/2025*

Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 22 décembre 2025

Le Maire,



Maud TALLET



Le Maire,



Maud TALLET



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).